

TABLEAU COMPARATIF

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale
en deuxième lecture

Projet de loi adopté par le Sénat
en deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

Dispositions tendant à renforcer la répression du terrorisme

CHAPITRE PREMIER

Dispositions tendant à renforcer la répression du terrorisme

Section 1

Dispositions modifiant le code pénal

Section 1

Dispositions modifiant le code pénal

Article premier

Article premier

L'article 421-1 du code pénal est ainsi modifié :

(Alinéa sans modification).

1° AA Supprimé.

1° AA Dans le premier alinéa, après les mots :
« lorsqu'elles sont », il est inséré le mot : « intention-
nellement » ;

1° A Supprimé.

1° à 4° Non modifiés.

Article premier bis

Article premier bis

Supprimé.

Dans le premier alinéa de l'article 421-2 du même
code, après les mots : « lorsqu'il est », il est inséré le mot :
« intentionnellement ».

Section 2

Dispositions modifiant le code de procédure pénale

Section 2

Dispositions modifiant le code de procédure pénale

**Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale
en deuxième lecture**

Section 3

Disposition modifiant le code civil

[division et intitulé nouveaux]

CHAPITRE II

**Dispositions tendant à renforcer la répression
des atteintes aux personnes dépositaires
de l'autorité publique ou chargées
d'une mission de service public**

Art. 15.

*L'article 322-3 du même code est complété par un
alinéa ainsi rédigé :*

*« Les peines encourues sont portées à sept ans
d'emprisonnement et 700.000 F d'amende lorsque l'in-
fraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est
commise dans deux des circonstances prévues aux 1° à
5° du présent article. Les peines sont portées à dix ans
d'emprisonnement et 1.000.000 F d'amende si elle est
commise dans trois de ces circonstances. »*

Art. 19.

*Au 5° de l'article 398-1 du code de procédure pénale,
les références aux articles 322-1 à 322-4 sont remplacées
par les références aux articles 322-1, 322-2, 322-3 (1° à 5°)
et 322-4 ; après la référence : « 322-14, », il est inséré la ré-
férence : « 433-3 (premier alinéa), ».*

CHAPITRE III

Dispositions relatives à la police judiciaire

**Projet de loi adopté par le Sénat
en deuxième lecture**

Section 3

Disposition modifiant le code civil

CHAPITRE II

**Dispositions tendant à renforcer la répression
des atteintes aux personnes dépositaires
de l'autorité publique ou chargées
d'une mission de service public**

Art. 15.

Supprimé.

Art. 19.

après ... **... pénale,**

CHAPITRE III

Dispositions relatives à la police judiciaire

**Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale
en deuxième lecture**

—
CHAPITRE IV
Dispositions diverses

**Projet de loi adopté par le Sénat
en deuxième lecture**

—
CHAPITRE IV
Dispositions diverses

Art. 23 A (nouveau)

L'article 21 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est complété par un III ainsi rédigé :

« III. — Ne peut donner lieu à des poursuites pénales l'aide au séjour irrégulier d'un étranger commise :

« 1° Par un ascendant ou un descendant de l'étranger ;

« 2° Par le conjoint de l'étranger, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément. »